

Séance du 18 octobre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 octobre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué ; Mme Boé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX – Convention avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne relative au reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte – Années 2013-2017.

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement instituent une redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et une redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Le décret n° 2007-1357 du 14 septembre 2007 définit les obligations relatives au contrôle et aux modalités de recouvrement des redevances des agences de l'eau.

En application des dispositions précitées, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a proposé à la Ville de Bayonne, en 2008, une convention fixant les modalités, le calendrier de reversement des redevances précitées ainsi que les engagements réciproques de l'agence et de la ville. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2012, il est proposé d'établir une nouvelle convention selon les mêmes dispositions, pour les cinq prochaines années.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la période 2013-2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.